

Le 15 juin 2011 INS C

**1052 Fondation du Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg ;
subventions cantonales 2012 - 2015 ; autorisation de dépenses ;
nouvelle dépense périodique, crédit d'engagement pluriannuel (crédit
d'objet)**

1. Objet

Le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg (ci-après Ballenberg), dans l'Oberland bernois, est l'un des musées les plus renommés de Suisse. Sur 660 000 m², il rassemble, restaure, étudie, met en valeur et expose des témoignages de la culture et des traditions paysannes dans plus de cent bâtisses originales provenant de toutes les régions de Suisse. Ballenberg accomplit ce large éventail de tâches avec un degré d'autofinancement de 90% environ, malgré le coût élevé de l'entretien de ses bâtiments historiques.

Musée vivant, Ballenberg travaille en permanence sur la valeur de l'expérience offerte au public. Son succès dans cette entreprise est attesté par le nombre élevé de visiteurs et les échos positifs enregistrés lors des sondages effectués régulièrement. La forte notoriété de Ballenberg rejait très positivement sur l'économie de la région : le musée génère une création de valeur brute de 21 millions de francs dans le seul Oberland bernois. Le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg est donc également très important pour le canton de Berne et pour sa stratégie culturelle.

En entretenant ses bâtisses historiques afin d'en maintenir la valeur, Ballenberg apporte une importante contribution à la préservation du patrimoine culturel matériel de la Suisse. Au cours des années à venir, l'accent sera mis essentiellement sur la préservation de l'existant, plutôt que sur la poursuite du développement. Dans le domaine des traditions historiques, le Musée de l'habitat rural Ballenberg est un centre de compétences pour l'étude et la transmission de l'artisanat historique. Il a adopté une stratégie destinée à renforcer ce centre de compétences.

Pendant la période 2008 à 2011, le canton de Berne a apporté à Ballenberg un soutien financier de 605 000 francs par an. Le présent arrêté prévoit d'allouer au Musée de l'habitat rural Ballenberg une subvention de 625 000 francs par an pendant la période 2012 à 2015. L'augmentation de 20 000 francs par rapport à la période précédente permettra de compenser le renchérissement et d'augmenter légèrement les salaires réels.

2. Bases légales

- Article 4, article 11, alinéa 2 et article 12, alinéa 1 de la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)



- Article 43, article 47, article 48, alinéa 2, lettre a, article 50, alinéa 3 et article 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 148 et article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 2, lit. a LFP)

4. Montant déterminant du crédit

Subventions cantonales d'un montant annuel de 625 000 francs (pour la période 2012 à 2015)

5. Type de crédit / compte / exercice

- Crédit d'engagement pluriannuel (crédit d'objet)
- Compte 365900
- Groupe de produits 8.11.9100 Culture
- Exercices 2012 - 2015
- Les subventions sont inscrites dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

6. Conditions

1. Ballenberg assure l'entretien et le maintien de la valeur de ses bâtiments historiques ainsi que de ses collections en général, conformément à ses statuts.
2. Ballenberg continue d'œuvrer au développement de son centre de compétences pour la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel dans les limites de ses moyens financiers.
3. Ballenberg développe son offre de médiation culturelle dans les limites de ses moyens financiers, conformément à sa politique et à sa ligne directrice consistant à privilégier la qualité par rapport à la quantité.

Le canton ne participera à aucun déficit accumulé. Les conditions susmentionnées sont détaillées dans une convention de prestations portant sur la période 2012 à 2015 que l'Office de la culture du canton de Berne et le Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg concluront au cours du 1^{er} semestre 2011.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et publié dans la Feuille officielle.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :